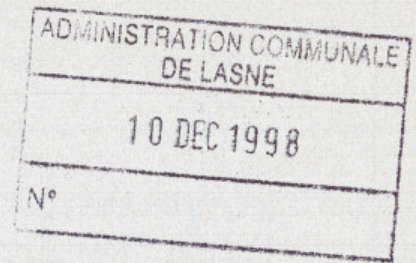
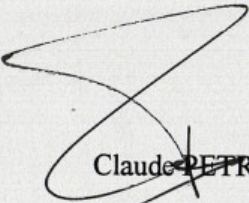


PROVINCE DE BRABANT WALLON  
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES  
COMMUNE DE LASNE  
Déplacement partiel du chemin n°48




PLAN D' ALIGNEMENT  
CHEMIN N°23 et CHEMIN N°48 partie  
LASNE (OHAIN)

Le présent plan d'alignement a été levé et dressé par Claude PETRE, Géomètre-Expert Immobilier, 42 chemin du Gros Tienne à Lasne (Ohain)

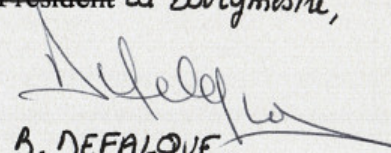
  
Claude PETRE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil Communal de Lasne en séance du 21 octobre 2002  
La Secrétaire Communale,

Le Président La Bourgmestre,

  
L. BIESEMAN

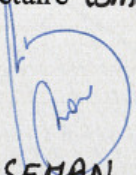


  
B. DEFALQUE

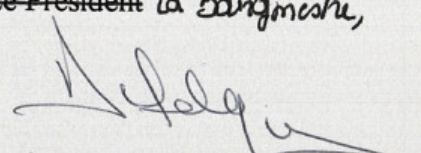
Le Collège Echevinal de Lasne déclare et certifie que le présent plan d'alignement a été déposé à l'inspection du public à la maison communale du 25 novembre 2002 au 10 décembre 2002

La Secrétaire Communale,

Le Président La Bourgmestre,

  
L. BIESEMAN




  
B. DEFALQUE

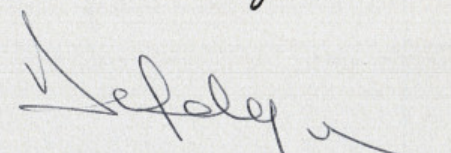
Vu et adopté définitivement par le Conseil Communal de Lasne en séance du 07 avril 2003 par délibération n°20

La Secrétaire Communale,

Le Président La Bourgmestre

  
L. BIESEMAN



  
B. DEFALQUE

Vu pour avis favorable, par la Députation permanente, sur rapport de Monsieur M. CORTHOUTS.

n°E0630/25 119 /div/ 2003 - 12 /201.5.4  
Wavre, le 0 JUIL. 2003


Par ordonnance

Le Greffier provincial f.f.  
(sé) J-L. PIERSONTE

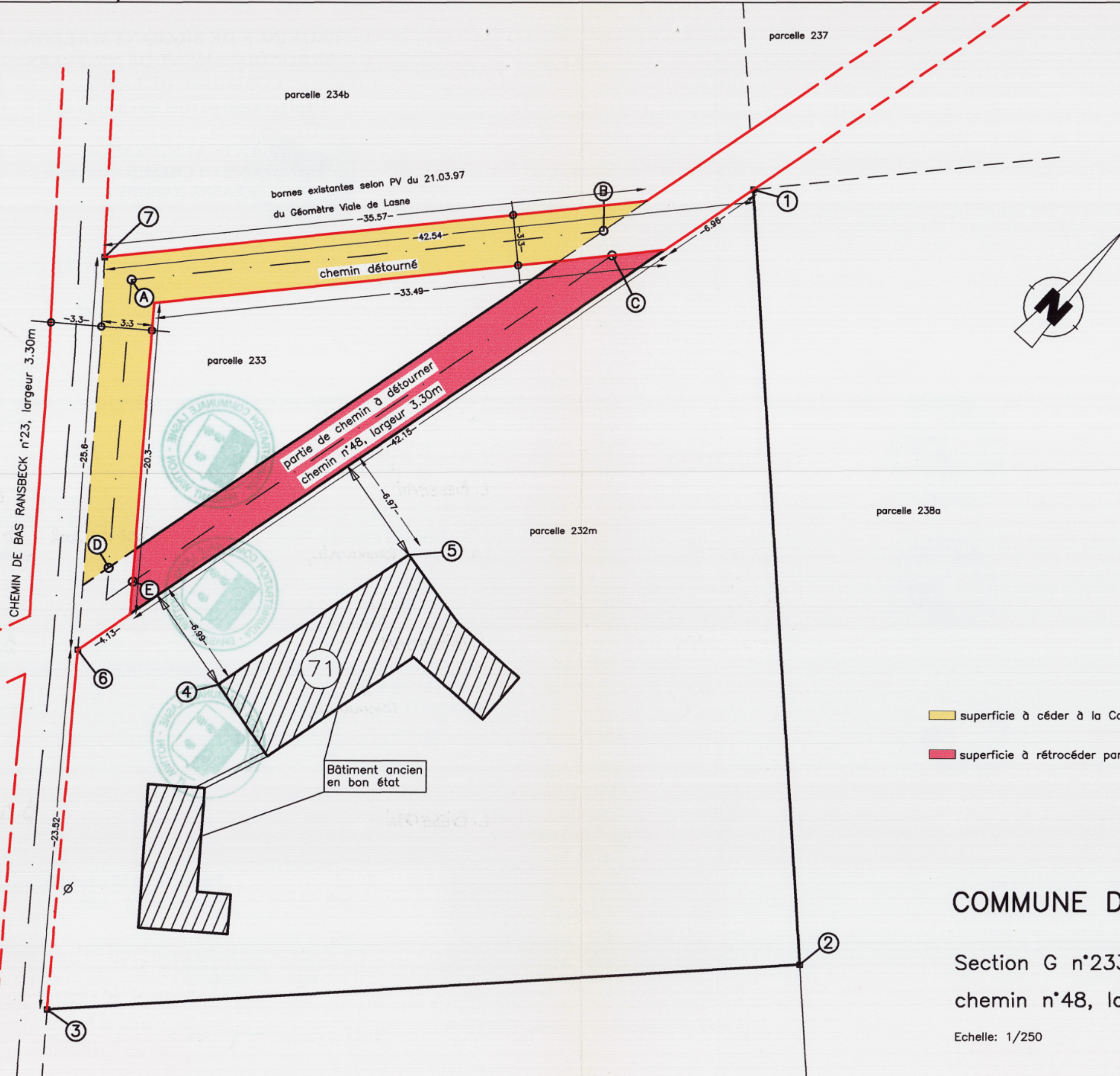


Le Président,  
(sé) E. HENDRICKX  
Plan d'alignement à annexer à l'arrêté ministériel  
du

08 OCT. 2003

  
Michel FORET  
Ministre de l'Aménagement du Territoire, de  
l'Urbanisme et de l'Environnement

	X	Y
1	96.06	72.38
2	99.08	21.97
3	50.06	18.99
4	64.40	35.49
5	73.56	48.63
6	52.05	42.42
7	53.76	67.96
A	55.51	66.49
B	86.26	69.70
C	86.84	68.10
D	52.35	46.62
E	55.63	46.85



- superficie à céder à la Commune 1a 65ca
- superficie à rétrocéder par la Commune 1a 24ca

## COMMUNE DE LASNE

Section G n°233  
chemin n°48, largeur 3.30m

Echelle: 1/250

Arr.Lasne

## REGION WALLONNE

### Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de L'Environnement

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée notamment le 18 août 1988 et le 16 juillet 1993 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 relative à la voirie vicinale ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2002, du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo ;

Vu la délibération du 7 avril 2003 du Conseil communal de Lasne adoptant définitivement la modification du plan d'alignement du chemin vicinal n°48 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur du Service technique provincial ;

Vu l'avis favorable du 10 juillet 2003 de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon ;

Considérant que la proposition communale tend à modifier l'alignement d'une voirie vicinale de manière à pouvoir en détourner le tracé afin de mettre en valeur une propriété riveraine ;

Considérant que cette procédure n'est acceptable qu'à la condition que le nouveau tracé proposé présente des conditions comparables de fonctionnalité et d'agrément ;

Considérant qu'en l'espèce, le sentier actuel est réduit à une faible trace provoqué par le passage de quelques cavaliers et piétons ;

Que la modification proposée permettra de rétablir la voirie dans sa largeur initiale telle que reprise à l'Atlas et s'inscrira harmonieusement dans le réseau viaire ;

## ARRETE

**Article unique :**

La modification du plan d'alignement du chemin vicinal n°48 tel qu'elle est contenue dans la délibération du 07 avril 2003 du Conseil communal de Lasne et ses annexes est approuvée.

Fait à Namur, le 08 OCT. 2003

Pour copie conforme  
l'Attaché

X. DE BUE



**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du Territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement.**